

par poste, auxquels le Ministre a délégué les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, notamment le pouvoir d'autoriser ou de refuser la divulgation de renseignements.

APPELS AU COMMISSAIRE A L'INFORMATION

17. Au cours de la période visée, vingt-sept plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information au sujet de demandes traitées par le Ministère. Au 31 mars 1986, le Commissaire à l'information avait terminé vingt-et-un enquêtes; il a donné raison au Ministère dans seize cas. Dans les cinq autres cas, le Ministère a accepté la recommandation du Commissaire et communiqué les renseignements pour lesquels il avait réclamé une exception en invoquant la Loi.

18. Une demande a été à l'origine d'une plainte déposée auprès du Commissaire à l'information (qui a donné raison au Ministère), puis d'un appel à la Cour fédérale du Canada. Cette cause est toujours devant la Cour fédérale.